

ARRETE PROVISOIRE N°2026-236
Réglementation de la circulation et du stationnement
Avenues de la DRIONNE et JEAN MOULIN RD321

Direction des Services Techniques
AP/SH/SR/FA/CG

Publié le 01/09/2026

Le Maire de la Commune de BOUGIVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route et spécialement son article R 225,

Vu l'instruction interministérielle - Livre 1 - sur la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté portant délégation permanente de fonction et de signature à Monsieur Arnold PELLIGRI 5ème Adjoint au Maire n°2026-087 en date du 7 avril 2026.

Vu la demande de la société AZTP, pour le compte de ENEDIS, demeurant Rue de Bougainville prolongée – 78310 LIMOGES-FOURCHES, en vue de réaliser des travaux d'ouverture de fouille et tranché pour création d'un branchement souterrain, Avenues de la DRIONNE et JEAN MOULIN sur RD321 à Bougival,

Considérant qu'il y a nécessité de prendre des mesures de sécurité.

ARRETE

Article 1 : Dans la période du 21 septembre 2026, et ce, jusqu'au 29 septembre 2026, de 10h à 16h, avec sur la période le 21/09/26 pour le terrassement, puis repérage du câble par ENEDIS, le 28/09/26 raccordement et remblai le 29/09/26. Le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit sur la RD 321 :

- ✓ Neutralisation de 4 places de stationnement pour les véhicules AZTP de la RD 321 au droit des travaux,
- ✓ Stationnement interdit au droit des travaux,
- ✓ Déviation piétonne sera mise en place,
- ✓ Limitation de vitesse à 30km/h.

Les véhicules en infraction seront verbalisés en vertu de l'article R 417-10 du Code de la Route, et placés en fourrière au titre de l'article R325-1 à la charge du contrevenant.

Article 2 : L'entreprise AZTP est chargée d'afficher le présent arrêté, de fournir et de mettre en place la signalisation nécessaire 48H avant le commencement du chantier, et toute la signalisation et pré signalisation réglementaires nécessaires au bon déroulement des travaux.

Article 3 : Un panneau d'information mentionnant la nature des travaux doit être installé en amont et en aval du chantier par l'entreprise intervenante.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Chef de la circonscription Bougival/ La Celle Saint Cloud pour la Police Nationale,
- Monsieur Le Chef de la Police Municipale de Bougival,
- Madame La Directrice des Services Techniques,
- Monsieur Le Responsable du Centre Technique Municipal,
- Monsieur Le Responsable du Secteur Collecte en porte de Versailles Grand Parc,
- CSP Saint-Germain-en-Laye
- L'entreprise AZTP.

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Bougival, le 26 août 2026

Par délégation,
L'adjoint au Maire,

Arnold PELLIGRI

